

Les sigles de l'A.S.H

Des sigles aux structures et aux pratiques

2	2CA-SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification pour l' AIS des professeurs de l'enseignement secondaire. Créé en 2004, première session en 2005. Voir sur ce site : Les nouvelles certifications des enseignants spécialisés : le CAPA-SH et le 2CA-SH et Les formations à l'enseignement spécialisé .
A	AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert	
	AIS	Adaptation et Intégration Scolaire	Appellation officielle de l'enseignement spécialisé depuis la création du CAPSAIS en 1987. Cette appellation s'est alors substituée à l'ancienne appellation " <i>enfance inadaptée</i> ". Le terme " <i>adaptation</i> " renvoie à tout ce qui concerne les prises en charge spécialisées des élèves en grande difficulté scolaire, alors que le terme " <i>intégration</i> " renvoie à la scolarisation spécialisée des enfants et adolescents handicapés.
	ASH (ASSEH)	Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés	Appellation officielle actuelle de l'enseignement spécialisé.
	AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire	Les AVS sont des assistants d'éducation que la Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 permet de mettre au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves handicapés.
C	CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	Les CAMSP sont régis par l' Annexe XXXII bis (décret n° 76-389 du 15 avril 1976). Ils ont pour objet le <i>dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants [de 0 à 6 ans] qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux</i> , ainsi que la <i>guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant</i> . Ils disposent d'une équipe composée de <i>médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens</i> .
	CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap	Certification des enseignants spécialisés, réservés aux enseignants des écoles primaires, créée en 2004 par "réforme" du CAPSAIS . Cette réforme ouvre pour la première fois les formations AIS aux enseignants du secondaire avec la création du 2CA-SH . Première session en 2005.
	CEM	Centre d'Education Motrice	

	CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Les CDAPH ont été instaurées par le chapitre IV du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , dans le cadre des MDPH . Elles ont pour fonction d'assurer la gestion de l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, etc. En 2006, la CDAPH devrait se substituer dans chaque département à la CDES et à la COTOREP .
	CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	Créée par l' Arrêté du 7 décembre 2005 , cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA. Elle donne un avis, la décision revenant en dernier lieu à l'inspecteur d'académie (article 3). Elle se substitue, pour les SEGPA et les EREA uniquement, aux commissions de l'éducation spéciale, CCSD et CDES , abrogée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 .
	CLIS	Classe d'Intégration Scolaire	Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Elles ont été créées par la Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 , actuellement abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 , dans son titre III.2 . Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du type de handicap des enfants accueillis (handicaps auditifs, visuels, moteurs ou mentaux).
	CLIS 1	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés mentaux	Les CLIS 1 , de loin les plus nombreuses, accueillent des enfants handicapés mentaux, <i>présentant des troubles importants des fonctions cognitives</i> .
	CLIS TDP	<i>Classe d'Intégration Scolaire pour enfants présentant des Troubles du Développement et de la Personnalité</i>	<i>Il s'agit d'une spécificité du département du Rhône. Ces classes prennent en charge essentiellement des élèves atteints de syndromes autistiques.</i>
	CLIS TSL	<i>Classe d'intégration Scolaire pour enfants présentant des Troubles Sévères du Langage</i>	<i>Il s'agit aussi d'une spécificité du département du Rhône.</i>
	CLIS 2	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés auditifs	Les CLIS 2 accueillent des enfants <i>présentant une déficience auditive grave ou une surdité</i> .
	CLIS 3	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés visuels	Les CLIS 3 accueillent des enfants <i>présentant une déficience visuelle grave ou une cécité</i>
	CLIS 4	Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés moteurs	Les CLIS 4 accueillent des enfants <i>élèves présentant une déficience motrice</i>
	CMP	Centre Médico-Psychologique	

	CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Les CMPP, placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédo-psychiatre, comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs. Ils visent à maintenir l'enfant "inadapté" dans son milieu familial et scolaire ordinaire en lui offrant les soins ambulatoires nécessaires à sa "réadaptation".
	CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	Instaurée par les articles 55 et suivants de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , elle a pour fonction, entre autres, de <i>contribuer au financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées</i> .
	CREAI	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée	Créés en 1964 par un arrêté du Ministère de la Santé, sous une forme associative, les CREAI ont un rôle d'animation et d'information en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisée, de réadaptation et de réinsertion sociale concernant les enfants et adolescents inadaptés de toutes catégories. Leur mission est maintenant étendue aux adultes.
	CROP	Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole	Les CROP sont des établissements orientés vers une éducation des jeunes sourds. Le plus ancien est l' Institut Paul Bouvier , à Saint-Hippolyte du Fort (30), fondé en 1856.
D	DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	
E	EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	Ce sont des établissements scolaires adaptés, et non des établissements médico-éducatifs. Leur mission actuelle est de permettre « <i>à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités</i> ». Il existe quelques EREA orientés vers les handicaps sensori-moteurs, mais la plupart accueillent des jeunes en très grande difficulté scolaire.
	EVS	Emploi Vie Scolaire	Ces emplois sont recrutés sur des contrats de type « contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi. L'une des fonctions possibles concerne l'aide aux élèves handicapés. Dans ce cas, les EVS, recrutés par un établissement public (collège) sont attribués comme aide à l'équipe pédagogique et non pas comme aide individuelle auprès d'un élève.
I	IME	Institut Médico-Educatif	Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l' Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 . Ils regroupent les anciens IMP et IMPro . Les IME ont souvent été au départ des fondations caritatives, généralement à l'initiative de familles touchées par le handicap mental. Même s'ils sont désormais à financement quasi exclusivement public, après agrément par les DDASS , la grande majorité des IME restent à gestion associative.
	ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	Ce sont les anciens IR, désormais régis par le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 . Leur public reste le même que celui des IR : « <i>enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages</i> », mais qui conservent cependant « <i>des potentialités intellectuelles et cognitives préservées</i> ».

L	LEA	Lycée d'Enseignement Adapté	Nouvelle appellation des EREA , prévue par la circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 , encore peu adoptée.
M	MDPH	Maisons Départementales des Personnes Handicapées	Les MDPH ont été instaurées par le chapitre II du titre V de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 . Elles ont pour fonction <i>d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille</i> . Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président. Elle comprend en particulier la CDAPH .
P	PJJ	Protection Juridique de la Jeunesse	
	PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation	Instauré par l' article 19 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 , en remplacement du PIIS , le PPS, sous l'autorité de la MDPH , organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant <i>des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation</i> .
S	SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire	Pour déficients visuels.
	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités. Les enseignants responsables des classes sont des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités.
	SESSAD	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile	
	SESSD	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile	Pour handicapés moteurs.
	SSAD	Service de Soins spécialisés A Domicile	Sans enseignant, service destiné aux polyhandicapés.
	SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire	Les SSEFIS interviennent auprès d'enfants déficients auditifs de plus de trois ans en intégration scolaire et de leur famille.
	SSESD	Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile	Terme générique regroupant les SAAAIS , SESSAD , SESSD , SSAD , SSEFIS .
U	UPI	Unité Pédagogique d'Intégration	Les UPI sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire, différenciées par type de handicap. Créées par la Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 , abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 .

	UPI 1	Unité Pédagogique d'Intégration pour enfants handicapés mentaux	Les UPI 1 , de loin les plus nombreuses, accueillent des enfants handicapés mentaux, <i>présentant des troubles importants des fonctions cognitives.</i>
	UPI 2	Unité Pédagogique d'Intégration pour enfants handicapés auditifs	Les UPI 2 accueillent des enfants <i>présentant une déficience auditive grave ou une surdité.</i>
	UPI 3	Unité Pédagogique d'Intégration pour enfants handicapés visuels	Les UPI 3 accueillent des enfants <i>présentant une déficience visuelle grave ou une cécité</i>
	UPI 4	Unité Pédagogique d'Intégration pour enfants handicapés moteurs	Les UPI 4 accueillent des enfants <i>élèves présentant une déficience motrice</i>